



REGLEMENT INTERIEUR

C'est à travers la vie quotidienne que le Projet Educatif (développement de la personnalité, socialisation et épanouissement de la personne) du Lycée privé catholique polyvalent «Jean Cassaigne» doit se concrétiser.

Le lycée est un lieu d'étude : un travail sérieux et approfondi est donc attendu de la part des élèves. Le travail scolaire est la base d'une bonne réussite et d'un bon avenir professionnel.

En nous confiant leur enfant, les familles font un choix d'éducation qui est l'oeuvre de tous : parents, jeunes, équipe éducative et personnel.

I- DISPOSITIONS GENERALES

Carnet de correspondance en ligne

La correspondance professeurs/parents, les sanctions (notification et retenue) apparaissent sur [Ecole Directe](#) : parents et élèves se doivent de le consulter régulièrement, c'est le lien direct entre l'établissement et les familles.

Entrées – Sorties - Retards

- ✉ **L'élève est soumis aux autorisations d'entrées et sorties** (voir document dans dossier) signées par ses/son responsable(s) légal(s) en fonction de son régime. Celles-ci sont validées pour l'année scolaire mais peuvent évoluer en fonction des situations.
- ✉ La présence est obligatoire, en étude, le reste du temps.
- ✉ Un **élève en retard** doit se présenter à la vie scolaire pour obtenir l'autorisation d'entrer en cours. Les retards sont comptabilisés par trimestre et amènent à une heure de retenue pour 3 retards, 2 heures de retenue pour 6 retards.
- ✉ Tout élève **en retard ne peut être admis en cours sans billet d'entrée de la vie scolaire.**

Absences

La **présence en cours de l'élève** est **obligatoire** à tous les cours comme en stage. Tout manquement répété à cette obligation, peut faire l'objet d'un signalement auprès du rectorat.

Des absences ponctuelles et justifiées peuvent être tolérées :

- ✉ **Absence prévisible** : demande auprès de la direction 15 jours avant.
- ✉ **Absence imprévue** : avertir le lycée à la **première heure** via l'**application Ecole Directe « vie scolaire lycée »**.
Pour les élèves internes, les autorisations de sortie ponctuelles (absences de l'internat) pour les mercredis après-midi, doivent être données **au responsable d'internat et à la vie scolaire**, le mardi dernier délai. Il sera alors à préciser si l'élève réintégrera ou l'internat le soir et s'il mangera, ou non, au self.
- ✉ En cas **d'absence pour motif officiel** (rendez-vous médical, convocation permis de conduire, code ou journée de citoyenneté...) un justificatif établi par l'instance concernée, sera à fournir par la famille.
- ✉ **Avant toute sortie anticipée/autorisation exceptionnelle de sortie de cours**, l'élève doit s'assurer que l'établissement a bien été informé par la famille.
- ✉ **Après toute absence**, l'élève sera tenu de **se présenter à la vie scolaire avant le début de son premier cours** pour fournir le justificatif (cas d'absence pour motif officiel) et dans tous les cas, pour signaler son retour. En cas de **manquement au respect de ce fonctionnement, l'élève sera sanctionné.**
- ✉ Quand il y a **absence à un cours**, l'élève est tenu d'en rattraper le contenu et de faire le travail demandé par l'enseignant. Il se soumettra à son retour à toute éventuelle évaluation de connaissances.
- ✉ Pour favoriser un climat de travail, **tout rendez-vous médical doit être pris hors temps scolaire**. Si toutefois un rendez-vous médical devait être pris durant les cours, **un justificatif du médecin serait à fournir.**

Pour les internes, la présence dans l'établissement est obligatoire du lundi matin au vendredi après-midi (il n'y a pas possibilité de sortie en cas d'absence d'un professeur), les sorties se font uniquement le mercredi après-midi.

Pour les externes, la présence dans l'établissement est obligatoire entre deux heures de cours. **Seule la sortie du déjeuner est autorisée.**

L'E.P.S. est une discipline d'enseignement à part entière, **la présence de l'élève y est obligatoire**. La participation ou non en cours dépend de l'avis du professeur. **Dans tous les cas, l'élève doit se présenter avec sa tenue de sport**. Les dispenses médicales de sport doivent être données en copie à la vie scolaire.

Transport

- ✉ Pour des raisons de sécurité, la circulation «*moteur allumé*» des véhicules à 2 roues n'est pas autorisée dans l'enceinte de l'établissement.
- ✉ Les élèves ne devront pas stationner leurs véhicules sur le parking réservé au personnel.
- ✉ Le lycée ne peut être tenu responsable des vols et dégradations sur les véhicules.

Les moyens de transport personnels ne peuvent être utilisés durant le temps scolaire.

Infirmier

- ☞ **Sauf urgence**, l'élève se rend à l'infirmerie pendant les récréations après s'être signalé à l'accueil et ne sera pas accepté après 16h.
- ☞ L'élève malade **ne doit en aucun cas** contacter ses parents lui-même mais se rendre à l'infirmerie qui se chargera de les appeler si son état de santé le nécessite.
- ☞ S'il reste à l'infirmerie, il devra **obligatoirement déposer son téléphone portable** à l'accueil ou à l'infirmerie.

II- VIE COMMUNE

Les élèves sont responsables de leurs actes comme de leur matériel. L'établissement ne peut être tenu pour responsable des vols et dégradations sur les biens des personnes. Des casiers sécurisés sont mis à disposition des élèves

Tenue et comportement dans et autour de l'établissement

- ☞ Un **comportement et une tenue** corrects sont de rigueur pour tous dans et autour de l'établissement.
- ☞ Les **sentiments et l'affectivité** sont du **domaine privé**. **Ils n'ont pas à s'exprimer en public**.
- ☞ La **tenue vestimentaire** sera **convenable et correcte** : pas de pantalons troués, de jupes trop courtes (une tenue comme pour se rendre à son travail). Les tenues comme le jogging, tongs, short de bain sont à proscrire, le ventre et les sous-vêtements ne doivent pas être apparents. En cas de tenue vestimentaire non respectueuse, après une notification, l'élève sera invité à se changer.
- ☞ Dans certaines matières, les élèves sont dans l'obligation d'avoir une tenue spécifique, propre.
- ☞ Pour la **section esthétique**, voir règlement de la section professionnelle.
- ☞ Le **téléphone mobile** : il doit être éteint dans **TOUTES** les salles y compris le self. Les SMS sont tolérés. Les vocaux ne le sont pas : **PAS D'ECOUTEURS, PAS D'APPELS**. Si manquement à ces règles, l'objet sera confisqué et rendu en fin de journée à l'élève. En cas de récidive appel aux parents et l'élève déposera dans le bureau du CPE l'appareil...tous les matins pendant une semaine, ce dernier lui sera rendu à la fin de ses cours. A la 3^{ème} récidive la sanction sera effective pour une période de 6 semaines.
- ☞ De même, conformément à la loi, sont interdits : **drogues, alcool et tout objet dangereux** qui peuvent porter atteinte à l'intégrité d'une personne.
- ☞ Chacun veille au respect du **matériel scolaire et des locaux** mis à disposition. Toute dégradation constatée devra être signalée à la vie scolaire. La responsabilité financière du fautif sera engagée.
- ☞ Les élèves sont invités à ne pas apporter de **sommes d'argent** importantes, d'objets de valeur. Ils en sont responsables. Le lycée décline toute responsabilité en cas de disparition.
- ☞ La **cigarette et la cigarette électronique** sont tolérées entre 12h et 14h et aux récréations, dans l'espace réservé (sauf pour les 3^e Pmet)
- ☞ Pour des raisons de sécurité, les élèves doivent rester sur **les lieux de vie** : au foyer, sur la cour et dans le hall, pendant le temps du midi et aux récréations.
- ☞ Sur **les heures d'étude**, l'élève a uniquement accès : à la salle d'étude, au foyer et au CDI.
- ☞ Les **sorties de secours** ne doivent être utilisées **qu'en cas d'urgence**.
- ☞ L'utilisation des **ordinateurs/IPAD** est soumise aux règles établies dans la charte informatique et internet de l'établissement.

Réunions, publications, affichages, droit à l'image

- ☞ Les délégués élèves ou un groupe d'élèves peuvent demander au C.P.E. l'autorisation de se réunir dans le lycée en dehors des heures de cours.
- ☞ Les publications et affichages peuvent être diffusés dans l'établissement après accord du C.P.E.
- ☞ Un site Internet et une plaquette de l'établissement sont régulièrement réactualisés. Afin de les étoffer nous y insérons des photos de la vie dans l'établissement sur lesquelles peuvent paraître votre enfant. Si vous ne souhaitez pas qu'elles soient mises en ligne ou publiées, nous vous invitons à le préciser par courrier adressé au Chef d'établissement au plus tard 15 jours après la rentrée.

III- SANCTIONS

Nature	Qui donne	Sur...
Notification 3 notifications amènent à 2 heures de retenue le mercredi après-midi	Toute personne qui constate un problème (dégradation, insolence, manque de respect..) : professeur, personnel éducatif, d'administration, de service, de cantine	Ecole directe
Retenue en cours de journée (pour les retards)	Vie scolaire	Ecole directe
Retenue de 2h ou interdiction de foyer (selon le cas) pour sortie non autorisée	Vie scolaire	Ecole directe
Retenue le mercredi après-midi	Professeur ou vie scolaire	Ecole directe
Avertissement travail ou comportement	Chef d'établissement	
Instance disciplinaire	Concertation éducative Conseil d'éducation Conseil de discipline	
<i>Toute indisponibilité aux heures de retenue se fera sur un justificatif de la famille. Dans le cas contraire, 1h de retenue sera rajoutée</i>		

Pour un conseil de discipline, une convocation vous sera envoyée avant la tenue de ce dernier.

Si nécessaire, le chef d'établissement peut néanmoins décider d'une exclusion définitive sans passer par le conseil de discipline.

Composition du conseil de discipline :

- ◆ Le chef d'établissement
- ◆ Le responsable légal
- ◆ L'élève
- ◆ Les professeurs de l'élève concerné
- ◆ Le responsable pédagogique
- ◆ Le CPE ou un éducateur de la vie scolaire
- ◆ Les élèves délégués
- ◆ Les parents délégués de la classe ou du CA de l'A.P.E.L.

En dehors de ces personnes, aucune autre ne peut être admise en conseil de discipline.